Prolonger le préavis

L'employeur a-t-il le droit de prolonger le préavis d'un salarié ?

Le préavis est un délai de prévenance que l'employeur et le salarié doivent respecter lorsqu'ils souhaitent mettre un terme au contrat de travail qui les lie.

L'intérêt du préavis réside dans le fait qu'il permet à chacune des parties, et particulièrement à celle qui subit la rupture, de disposer d'un délai pour s'adapter et prendre ses dispositions avant la rupture effective du contrat.

Durées du préavis en cas de licenciement

En cas de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, le salarié bénéficie d'une période de préavis dont la durée varie en fonction de son ancienneté :

- au père de l'enfant ;
- en-dessous de 6 mois d'ancienneté, la durée de préavis est déterminée par la loi (pour certaines professions),
 votre convention collective, les usages pratiqués dans la localité ou la profession;
- ✓ de 6 mois à moins de 2 ans d'ancienneté, le préavis est d'un mois ;
- ✓ à partir de 2 ans d'ancienneté, le préavis est de 2 mois (Code du travail, art. L. 1234-1).

NOTEZ-LE:

Durées du préavis en cas de démission :

- pour les ouvriers et employés :
 - 2 semaines pour une ancienneté de moins de 6 mois ;
 - 1 mois pour une ancienneté de plus de 6 mois ;
- pour les agents de maîtrise :
 - 1 mois pour une ancienneté de moins de 6 mois ;
 - 2 mois pour une ancienneté de plus de 6 mois ;
- pour les cadres : 3 mois.

La période de congés payés ne se confond pas avec la période de préavis.

Prolongation de la durée du préavis

Oui, avec l'accord du salarié, l'employeur peut décider d'appliquer une durée plus longue.

Mais attention, il est important de confirmer cet accord par un écrit. En cas de litige, il devra prouver l'existence de cet accord avec le salarié.

Si le patron ne peut pas établir l'existence d'une entente pour la prolongation du préavis, les juges décideront que la poursuite de la relation de travail au terme du préavis initialement prévu a entraîné la conclusion d'un second contrat.

La Cour de cassation juge, dans un arrêt du 17 décembre 2014, que la prolongation du préavis ne permet de déduire l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement économique.

NOTEZ-LE:

A l'inverse, il est également possible de raccourcir la durée du préavis afin que le salarié quitte l'entreprise plus tôt. L'accord des deux parties est également nécessaire.

Le délai commence à courir en principe à la notification de la rupture du contrat de travail (présentation du recommandé notifiant le licenciement ou la lettre de démission) mais le début du préavis peut être reporté en cas d'accord des deux parties.